

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
SALMIECH - Commune

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Délibération N° DE_2025_063

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	12	11
Date de la convocation : 31/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT.

Présents : Monsieur Jean-Paul LABIT, Monsieur Robert BOS, Madame Cécile SAVY, Monsieur Pierre CARCENAC, Monsieur Simon FOURNIER, Madame Muriel LAPIERRE, Madame Marie-Reine RIVIERE, Monsieur Alain VERNHES, Monsieur Nathan CARCENAC, Monsieur Adrien COLOMB, Monsieur Jean-Louis LAPIERRE, Monsieur Thierry PALAZETTI

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur Gilles SEGURET, Monsieur René CLUZEL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Nathan CARCENAC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention de mise à disposition de locaux à l'Association Les archers du Céor

M. BOS Robert, président de l'Association Les archers du Céor présente au conseil municipal la convention à conclure entre la commune de Salmiech et l'association des Archers du Céor pour la mise à disposition d'un local communal dans le bâtiment dit Grange de Bousquet, situé 29 rue du Tour du Château 12120 Salmiech, pour le stockage du matériel de l'association.

Monsieur le Maire rappelle que l'activité de l'association des Archers du Céor permet la rencontre d'une quarantaine d'adhérents de tous les âges, du territoire communal et même hors commune. Cette convention sera conclue à compter du 6 novembre 2025 renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 10 ans.

Monsieur BOS adjoint au maire et directement intéressé ne prend pas part à la décision .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention à conclure entre la commune et l'association des assistantes maternelles, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

DE_2025_063

Monsieur Jean-Paul LABIT
Président de séance



Monsieur Nathan CARCENAC
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink that reads "Nathan CARCENAC".

Date de transmission de l'acte: 14/11/2025
Date de réception de l'AR: 14/11/2025
012-211202551-DE_2025_063-DE
AGEDI

DE_2025_063